



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P207_2023

Date : 22/06/2023

OBJET : Réalisation d'une étude de modélisation numérique des chaînes logistiques alimentaires

Exposé

Une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur des services innovants en application de l'article R.2122-9-1 du Code de la Commande Publique a été transmise le 21 avril 2023 via le profil d'acheteur de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à la société MARNADIL afin de conclure un marché public de prestations intellectuelles visant à réaliser un service de modélisation numérique des chaînes logistiques alimentaires.

Les prestations du marché sont décomposées de la façon suivante :

- Établir un recensement et une analyse des besoins logistiques,
- Étudier les capacités logistiques du territoire autour des circuits alimentaires de proximité,
- Proposer et simuler des modèles logistiques économiques et écologiques opérationnels, accompagnés d'un plan d'amorçage.

Il est ainsi proposé de signer le marché public avec la société MARNADIL, mandataire solidaire du groupement conjoint et son co-traitant, la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie (CRAN) pour un montant de 36 360 € HT soit 43 632 € TTC.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Vu le Code de la Commande Publique,

Décide

- **De signer** le marché public relatif à la réalisation d'un service de modélisation numérique des chaînes logistiques alimentaires avec la société MARNADIL, mandataire du groupement, dont le siège social est situé au 186 rue de la Branchy 38660 SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE pour un montant de 36 360 € HT soit 43 632 € TTC,
- **De dire** que le marché débutera à compter de sa notification pour une durée de 6 mois,
- **De dire** que la dépense sera imputée au budget principal, compte 617, ldc n°81646,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE